



**SwissLawyers**RISK

**FACT SHEET**

INFORMATION PRODUIT  
selon art. 3 paragraphe 1 loi sur le contrat d'assurance (LCA)

**LLOYD'S**  
**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE**  
**PROFESSIONNELLE POUR LES AVOCATS**

## Que propose **SwissLawyersRISK**?

SwissLawyersRisk est une solution d'assurance concernant la responsabilité civile professionnelle adaptée aux besoins spécifiques des avocats et se distingue des autres solutions disponibles sur le marché. Cette couverture d'assurance respecte l'obligation d'assurance imposée par les tribunaux.

SwissLawyersRisk est un produit exclusif qui a été élaboré pour les membres de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) et pour les adhérents de l'ordre cantonal reconnu. La FSA a stimulé le développement de cette nouvelle solution d'assurance et elle a accompagné la phase de développement, sans pour autant assumer la responsabilité du produit.

## Comment **SwissLawyersRISK** est-il conçu?

La couverture d'assurance de la responsabilité civile peut être choisie selon les besoins:

- **Couverture de base: dommages économiques purs**

Assurées sont les prétentions suivantes, qui ont été élevées d'un tiers en vertu des conventions légales de la responsabilité civile:

- des dommages économiques purs (des dommages pécuniaires qui ne résultent ni d'un dommage corporel ni d'un dommage matériel).

La couverture d'assurance peut être conclue sous forme d'une assurance d'avocats ou d'une assurance d'étude d'avocats.

- **Optionnel: dommages corporels et dommages matériels (assurance responsabilité civile d'entreprise)**

En outre de la couverture des dommages économiques purs sont également assurées les prétentions suivantes, qui ont été élevées d'un tiers en vertu des conventions légales de la responsabilité civile:

- des dommages corporels (décès, blessure ou atteinte à la santé de personnes);
- des dommages matériels (détérioration ou destruction de choses);
- d'une propriété (toutefois pas de la propriété par étages) ou possession de terrains, d'immeubles, locaux et installations qui servent entièrement ou en partie à l'exploitation assurée;
- en qualité de maître d'ouvrage jusqu'à un montant global de construction de CHF 250 000.–.

La couverture d'assurance peut être souscrite sous forme d'une assurance d'avocats ou d'une assurance d'étude d'avocats.

## Quel est la validité territoriale de **SwissLawyersRISK**?

La couverture d'assurance est valable comme suit:

- **Des dommages économiques purs**

L'assurance s'applique dans le monde entier, sauf des dommages occasionnés, survenus ou invoqués aux Etats-Unis et au Canada et les dommages relevant des jugements et des droits issus de ces pays.

- **Des dommages corporels et dommages matériels (assurance responsabilité civile d'entreprise)**

L'assurance s'applique dans le monde entier.

## Quel avantage offre **SwissLawyersRISK**?

Par rapport aux solutions d'assurances traditionnelles SwissLawyersRISK offre des avantages suivants:

- **Activité assurée**

L'assurance est valable pour toutes les activités courantes dans la fonction d'un avocat sans que celles-ci doivent être déclarées séparément.

- **Faute grave**

L'assureur renonce aux déductions en raison de l'apparition d'un fait assuré suite à une faute grave.

- **Résiliation en cas de sinistres**

L'assureur renonce à son droit à la résiliation de contrat en cas de sinistres.

- **Prédécesseur juridique**

Le prédécesseur juridique de la personne assurée est coassuré.

- **Assurance de prévoyance**

L'assurance s'étend également aux personnes qui n'incorporent qu'au cours de la durée contractuelle l'exercice professionnel au cadre des activités assurées.

- **Perte de documents**

La couverture d'assurance s'étend aussi à la perte de documents et de papiers-valeurs, dans la mesure où la perte est en rapport avec leur émission ou si la perte intervient ou va avec la prévision d'autres actions assimilables.

- **Ouverture de cabinet d'avocats**

La couverture d'assurance est également accordée aux jeunes avocats lors d'une ouverture d'un propre cabinet.

- **Franchise**

Une franchise fixe et la possibilité de la budgétiser.

- **Durée de l'assurance**

Le contrat annuel est tacitement prolongé d'une année, tant qu'il n'est pas résilié par un des partenaires contractuels.

- **Règlement des sinistres**

Le service des sinistres de la société RMS Risk Management Service gère en qualité de mandataire du règlement des sinistres de Lloyd's le règlement des sinistres. Si le suivi d'un sinistre nécessite le recours à un avocat, il est choisi en accord avec l'assuré et RMS Risk Management Service.

RMS Risk Management Service, en qualité de mandataire du règlement des sinistres de Lloyd's, ne dédommagera aucun droit à la responsabilité civile sans accord préalable de l'assuré.

- **Convention de la couverture d'assurance**

La couverture d'assurance peut être définie selon les besoins. Il y a la possibilité de choisir entre l'assurance des dommages économiques purs avec ou sans l'inclusion des dommages corporels et dommages matériels.

## Quelle est la validité dans le temps de **SwissLawyersRISK**?

L'assurance s'étend aux prétentions élevées contre un assuré durant la validité du contrat (principe de recouvrement des droits ou à la base de «claims made»). Alors que les dommages interviennent plus tôt que la prétention aux droits de dommages et que les causes peuvent remonter encore plus loin, la couverture d'assurance a été complétée par une assurance antérieure et une extension de garantie.

### • Assurance antérieure

L'assurance s'étend également aux prétentions résultant de dommages qui ont été engendrés avant l'entrée en vigueur du présent contrat, dans la mesure où la personne assurée n'avait pas connaissance de circonstances qui pouvaient faire valoir un droit de responsabilité envers lui au moment de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une concomitance d'une autre police, la couverture d'assurance du présent contrat s'applique à la couverture en différence de sommes et de conditions. La couverture de l'assurance antérieure se négocie sans prime.

### • Extension de garantie

Dans le cadre d'une extension de garantie, il existe une couverture d'assurance dans le cas où, pendant la durée de ladite garantie, des droits de responsabilité résultant de dommages ont été faits valoir envers une personne assurée et qui ont été engendrés avant l'expiration de la police présente ou avant l'exclusion de la personne assurée.

Des raisons pour souscrire une extension de garantie sont:

- interruption de l'activité professionnelle
- retrait d'un partenaire
- cessation d'activité

L'extension de garantie a une durée de vie de trois ans. Elle peut être prolongée de trois ans dans un premier temps et de quatre ans par la suite. L'extension de garantie nécessite un accord particulier.

## Que coûte **SwissLawyersRISK**?

Les primes dépendent de la couverture d'assurance souhaitée, de la franchise choisie et du nombre des personnes employées. La prime se calcule par collaborateur. Un collaborateur commercial est coassuré par avocat sans frais supplémentaires. Tous les montants en CHF.

### • Dommages économiques purs

Somme d'assurance	Franchise	Prime 1 avocat	Prime Avocat supplémentaire	Prime Collaborateur juridiquement qualifié sans brevet	Prime Collaborateur commercial
1 000 000	20 000	1 300	975	390	130
2 000 000	20 000	1 800	1 350	540	180
5 000 000	20 000	2 200	1 650	660	220

### • Dommages économiques purs et dommages corporels et dommages matériels

Somme d'assurance	Franchise	Prime 1 avocat	Prime Avocat supplémentaire	Prime Collaborateur juridiquement qualifié sans brevet	Prime Collaborateur commercial
1 000 000	20 000	1 500	1 125	450	150
2 000 000	20 000	2 100	1 550	620	210
5 000 000	20 000	2 600	1 950	780	270
1 000 000	5 000	1 800	1 350	540	180
2 000 000	5 000	2 400	1 775	710	240
5 000 000	5 000	3 000	2 250	900	310

## Des solutions individuelles sont-elles possibles avec **SwissLawyersRISK**?

Des solutions selon les besoins peuvent être étudiées individuellement. Ceci concerne surtout:

- la somme d'assurance dépassant les 5 millions CHF;
- l'inclusion des activités notariales;
- l'inclusion des mandats concernant le conseil d'administration;
- extension de garantie (la couverture d'assurance après un retrait ou une suppression d'un contrat);
- des risques particuliers.

## Qui est l'assureur de **SwissLawyersRISK**?

L'assureur est Lloyd's à Londres. Caractéristiques de Lloyd's:

- Lloyd's est un des plus grands assureurs à l'échelle mondiale;
- en outre des directives administratives de sécurité, Lloyd's et ses syndicats disposent d'un système de couverture de solvabilité en quatre étapes pour préserver les assurés;
- le système de protection de solvabilité comporte également un fond de sécurité à hauteur d'environ 3 milliards CHF;
- Standard&Poor's-Rating pour Lloyd's: A (strong).

## Qui est l'interlocuteur de **SwissLawyersRISK**?

L'interlocuteur est la société RMS Risk Management Service à Bâle.

RMS Risk Management Service est un courtier d'assurance innovateur et international.

RMS Risk Management Service est enregistré comme courtier d'assurance indépendant selon la loi fédérale sur la surveillance des assurances. Depuis l'an 2000, RMS Risk Management Service est autorisé à opérer comme courtier d'assurance pour Lloyd's.

### **Comment RMS Risk Management Service respecte-t-il la protection des données?**

Les données personnelles ne sont enregistrées que dans la mesure où cela sert à conclure un contrat d'assurance. RMS Risk Management Service s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les directives légales concernant la protection de ces données. Les données sont traitées dans la confiance absolue. Les données personnelles sont conservées sous forme électronique et/ou sur un support papier. Toutes les indications du client ne sont communiquées à un tiers qu'après un accord écrit de la part du client.

### **Votre interlocuteur: Pierre-André Luder**

pierreandre.luder@rms.ch

Demande d'offre: [www.swisslawyersrisk.ch](http://www.swisslawyersrisk.ch)

# SwissLawyersRISK

**RMS | Risk Management Service**  
**Augustinergasse 21**  
**Postfach**  
**CH-4001 Basel**  
**Tel. +41 (0)61 264 99 33**  
**Fax +41 (0)61 264 99 40**

**RMS | Risk Management Service**  
**36 rue du XXXI Décembre**  
**CH-1207 Genève**  
**Tél. +41 (0)22 737 21 63**  
**Fax +41 (0)22 737 20 49**

**RMS | Risk Management Service**  
**4 rue de la Paix**  
**F-75002 Paris**  
**Tél. +33 (0)1 47 03 01 80**  
**Fax +33 (0)1 47 03 01 85**

**[info@rms.ch](mailto:info@rms.ch)**  
**[www.rms.ch](http://www.rms.ch)**